

**DELIBERATION N° 80/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 09 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉRIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : **Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

Madame Diallo expose :

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs en y apportant quelques modifications.

Vu l'article L2121-29 du CGCT.

Considérant la délibération du 06 mars 2023 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le règlement intérieur relatif aux activités extrascolaires pour intégrer les nouvelles modalités d'accueil mises en place en septembre et octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de vie et de savoir-vivre à respecter, inhérentes à l'accès et l'utilisation du service extrascolaire par un règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame Diallo,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le dit règlement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-80-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-80-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats